L'État vous aide à financer vos travaux

Rénovez votre logement

C'EST LE BON MOMENT !

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

LES AIDES

Crédit d'impôt (CITE)

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'au 31 décembre 2016

Habitation principale de plus de deux ans

Matériaux, équipements respectant les critères de performance

- Chaudières à haute performance énergétique
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

30 %

Sur vos impôts, récupérez 30 % du montant des dépenses[1] ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marié ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.
Exemple : couple marié avec deux enfants.
Avantage maximal : 5 040 €.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée RGE « Reconnu garant de l'environnement »

TVA à taux réduit

AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)
Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

5,5 % 10 %

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

Exemple : fourniture et pose d'un poêle à bois

Équipement + pose	TVA à 5,5 %	Base du CITE	CITE 30 %
1 490 € TTC (510 € pose)	77,68 €	980 € TTC	294 €

À VOTRE DISPOSITION

Crédit d'impôt

AIDE AUX PERSONNES

Jusqu'au 31 décembre 2017

Habitation principale dans le neuf et l'ancien

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (éviers et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales…) ; équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils élévateurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage…).

25 %

Sur vos impôts, récupérez 25 % du montant des dépenses[2] ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple (marié ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.
Exemple : couple marié ou pacsé avec deux enfants. Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

Éco-prêt à taux zéro

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'au 31 décembre 2018

Habitation principale achevée avant le 1er janvier 1990

Prêt sans intérêt d'une durée de 10 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique

- Isolation thermique des toitures[3]
- Isolation thermique des murs extérieurs[3]
- Isolation thermique des parois vitrées[3]
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

3. Quotité minimale de travaux à respecter.

0 %

Montant du prêt de 20 000 ou 30 000 € selon le type d'opération envisagé, 10 000 € pour l'assainissement non collectif.
Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée RGE « Reconnu garant de l'environnement »

Document non contractuel - Achevé de rédiger le 4 janvier 2016.

L'État vous aide à financer vos travaux

Rénovez votre logement

Pour plus de confort et moins de dépenses, c'est le bon moment pour faire des travaux d'amélioration énergétique !

Profitez, cette année, des aides disponibles...

LES AVANTAGES

- Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)
- Crédit d'impôt d'aide aux personnes
- TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)
- Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées par les collectivités territoriales en fonction des départements ou régions. Se renseigner auprès d'elles.

Consultez www.ffbatiment.fr pour avoir des informations à jour et détaillées.

FFB FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT
33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
www.ffbatiment.fr

Document non contractuel - Achevé de rédiger le 4 janvier 2016.

2015/163 • Janvier 2016 © Bausparen/Fotolia • Imprimé sur papier certifié PEFC avec des encres végétales